

Règlement

Article 1 : Objet et contexte de l'appel à candidatures pour l'exposition « The Art of Making 2026 : Artisanat & Design de Paris & Berlin » au Petit Palais - Musée des Beaux-arts, à Paris

Objet :

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner des pièces d'excellence produites par des artisans des métiers d'art. Celles-ci pourront être exposées au Petit Palais à Paris en 2026.

« Relèvent des métiers d'art les personnes physiques et les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent (...) une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique ».

Contexte :

La Chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France – Paris organise du **24 février au 1^{er} mars 2026**, au sein du Petit Palais, une exposition prestigieuse d'œuvres contemporaines mettant à l'honneur la créativité et le savoir-faire d'artisans franciliens et de créateurs berlinois invités.

L'objectif de cette exposition est, dans le cadre du jumelage entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris et la Chambre de métiers de Berlin, **de renforcer la promotion du secteur artisanal au travers des métiers d'art de la création, de montrer leur savoir-faire, leurs spécificités et leurs diversités.**

Il s'agit également d'informer et de sensibiliser le public à la richesse de ce secteur économique, de faire rayonner ces métiers d'art pourvoeureurs d'emplois.

Cette exposition réalisée avec la collaboration de la Ville de Paris et le Petit Palais se situe dans **une perspective historique et patrimoniale** puisque la CMA IDF et la CM de Berlin célèbrent respectivement leur 100 et 125 ans d'existence.

Quant au Petit Palais, il symbolise la permanence et l'importance des arts décoratifs depuis 1900, date de sa création pour l'Exposition Universelle.

Le fil rouge de l'exposition devra montrer que **depuis plus d'un siècle, les artisans d'art expriment leur savoir-faire et leur créativité, à la fois gardiens des traditions mais aussi générateurs d'innovations, pour répondre aux attentes du public.**

Les candidats pourront consulter les **pièces des collections du Petit Palais**, notamment en céramique, orfèvrerie, ébénisterie, bijouterie...**afin de s'en inspirer librement**, par exemple dans les formes organiques, les lignes courbes, les motifs floraux et le travail des métaux **typiques de l'Art nouveau.**

L'Art déco, thème central de l'exposition des arts décoratifs et industriels modernes internationale de 1925 à Paris, avec ses caractéristiques propres (motifs géométriques, lignes verticales, symétries, couleurs riches et profondes, bois exotique, marqueterie, métaux et finitions miroir, références multiculturelles), pourra constituer également une source d'inspiration.

Les autres périodes sont marquées aussi par leurs propres codes stylistiques : les années 50 par des motifs géométriques et graphiques, des couleurs naturelles avec des accents vifs, **les années 60** par la diversité des matériaux (céramiques, grès, émaux, verre, bois), l'abstraction géométrique et le minimalisme etc.

Pendant les années 70, les matériaux naturels et artisanaux côtoient les matériaux industriels et innovants, les formes s'arrondissent, les couleurs sont audacieuses et les motifs plutôt abstraits et géométriques.

Les années 80 et 90 sont marquées par des couleurs vives, des formes géométriques et abstraites mais aussi organiques et par un retour aux matériaux naturels.

Enfin dans les années 2000, des couleurs vives et audacieuses coexistent avec d'autres plus neutres, les techniques traditionnelles intègrent des matériaux innovants et recyclés, les formes sont hybrides.

Article 2 : L'appel à candidature

2.1 Prérequis obligatoires

Peuvent présenter leur candidature :

- Les entreprises des **métiers d'art** fixées par l'**arrêté du 24 décembre 2015**, qui fixe la liste des **281 métiers d'art**, [Consulter la liste des métiers d'art](#)
- Les entreprises dont le **siege est en Ile-de-France**.
- Les entreprises dont **l'activité artisanale est l'activité principale** et non l'activité secondaire.
- Les entreprises **en règle avec leurs obligations sociales, fiscales et administratives** (RNE).

2.2 Conditions de la pièce présentée

- Présenter **une seule pièce ou une collection pour les très petites pièces, telles que les bijoux**.
- La pièce présentée doit avoir un **degré de technicité complexe et/ou rare et de savoir-faire des métiers d'art**, présentée **un degré d'excellence et de qualité (finition, matériaux...)**, être **contemporaine et/ou design** (créativité, esthétique industrielle, formes nouvelles ...) **et/ou innovante** (nouvelles techniques, procédés, matières...) **et/ou éco-responsable et durable**.
- **La pièce ne doit pas contenir certains matériaux** : par exemple des matériaux non traités, matériaux organiques (terre, végétaux, bois résineux, cuir ...), ivoire.
- **Contraintes techniques** : les suspensions, accrochages se feront uniquement sur des supports autoportés. La charge au sol doit être de moins de 250 kg/m²

2.3 Dossier de candidature

Pour candidater, l'artisan doit remplir le formulaire accessible grâce au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-exposition-the-art-of-making->

Le dossier de candidature demandé doit être dûment complété pour être recevable.

Un email de confirmation de réception du dossier de candidature sera généré automatiquement via le site “démarches simplifiées”.

Attention tout dossier incomplet sera irrecevable.

Un seul dossier par candidat sera étudié.

Date et heure limites d'envoi du formulaire dûment complété : dimanche **14 septembre 2025 à 23h59**.

Les pièces constitutives du dossier OBLIGATOIRES :

- **Le dossier en ligne sur “démarches simplifiées” complété soigneusement.**
- **2 photos couleur de l'œuvre** à exposer (plan d'ensemble et détail) en **format JPG ou JPEG ou TIFF sans compression excessive, une taille minimale de 2480 x 3508 pixels (résolution 300 dpi) ou plus. Si possible, éviter les retouches trop poussées ou les filtres**
- **Mentionner le crédit photo.**
- **Indiquer ainsi la légende de la photo** : NOM du dirigeant_Prénom du dirigeant_Nom de l'œuvre_Crédit photo (identiques à ceux indiqués dans votre dossier et qui apparaîtront dans le catalogue édité par la CMA de Paris).

Optionnelles mais vivement recommandées :

- **Vidéo de présentation** de l'atelier et de votre pièce (1 minute maxi).
- **Tout document utile** à l'appui de votre demande de candidature (dossiers de presse, book, recommandations...).

Documents juridiques obligatoires :

- Certification sur l'honneur d'être en règle avec les obligations administratives (RNE), sociales et fiscales.
- Autorisation des droits à l'image complétée et signée.
- Autorisation des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation complétée et signée.
- Attestation de paternité ou de maternité de la pièce présentée, complétée et signée.

Article 3 : Sélection des candidats

3.1 Le jury

Chaque dossier est examiné par le comité de sélection.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits et autorisent leur diffusion aux membres du comité de sélection. Si besoin, des précisions pourront être demandées aux candidats. Le comité de sélection est composé d'élus et de collaborateurs de la CMA IDF – Paris, de partenaires, d'experts des métiers d'art. Il est souverain. Les artisans sélectionnés seront contactés dans les jours suivants la réunion du comité de sélection.

3.2 Critères de sélection

Le jury évalue la pertinence du dossier présenté en se référant **aux critères d'éligibilité** (articles 2.1 et 2.2), en analysant **la présentation et le parcours du dirigeant (diplômes, distinctions...)**. Le jury évalue **la pièce présentée** (degré de technicité, qualité, créativité, esthétique, style contemporain et/ou design et/ou innovant...) selon les informations fournies dans le dossier. Une note de 1 à 5 est attribuée pour chaque critère.

Article 4 : Engagements des candidats

La participation à l'appel à candidatures implique la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. La CMA IDF – Paris arbitrera et tranchera toute question relative à son application et/ou à son interprétation.

Article 5 : Confidentialité

La CMA IDF – Paris, et les membres du comité de sélection s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 6 : Engagements de la CMA IDF - Paris

La Chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France – Paris s'engage auprès des artisans sélectionnés à l'exposition à garantir :

- Le pilotage et l'organisation générale.
- La souscription d'une assurance des œuvres lors de l'exposition.
- L'inscription au catalogue et la traduction des textes du français en anglais.
- La communication, notamment le catalogue français/anglais.
- La scénographie et le graphisme par des prestataires.
- Une conférence sur l'artisanat ayant vocation à faire connaître l'évolution des métiers d'art.
- Une ou plusieurs visite(s) de l'exposition à destination des professionnels en présence des artisans, qui pourront se rendre disponibles.
- La valorisation des artisans exposés, via une communication active sur les réseaux sociaux
- Invitation aux soirées partenaires.

Article 7 : Engagements des artisans sélectionnés

7.1. Engagement général

Les candidats retenus lors du jury et acceptant de participer à l'exposition s'engagent à :

- Fournir toutes les informations utiles au bon déroulement de l'exposition.
- Laisser leur œuvre au Musée durant toute la durée de l'exposition.
- Verser une participation financière forfaitaire de 400 € HT, visant à couvrir les prestations exceptionnelles de cette exposition.
- Prendre en charge le dépôt et le retrait de la pièce au Petit Palais.
- Prendre en charge le conditionnement de l'œuvre pour son dépôt au Petit Palais.
- Participer à une formation proposée par la CMA Ile-de-France.

7.2. Engagement particulier : Formation contractuelle

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a notamment vocation à accompagner les dirigeants à développer leurs compétences. Cela contribue à valoriser leur entreprise d'artisanat d'art et à accroître leur chiffre d'affaires, en France et à l'international. Pour ce faire, la CMA IDF propose aux candidats sélectionnés de réaliser au moins 2 jours de formation dédiée aux Artisans des métiers d'art, au cours de l'année 2026 en présentiel, pour un coût de 210 € par jour, avec 2 modalités possibles :

- 1°) Assister à une formation spécifique pour préparer cette exposition intitulée “Réussir son exposition avec une scénographie muséale”** cela peut surtout correspondre à des artisans un peu moins expérimentés en matière de salons et d'expositions ; **2 jours** ; au programme :
- *Média training : écrire le dossier de presse, répondre aux interviews, revue de presse et mettre en valeur les retombées presse*
 - *Pitch de présentation en français et en anglais*
 - *La posture entrepreneuriale à prendre pendant l'exposition*

2°) Choisir une ou plusieurs formations dans notre catalogue

<https://www.cma-idf.fr/nos-formations-courtes>

De manière à monter en compétences dans votre activité d'artisanat d'art : commercialisation, digitalisation, gestion... par exemple :

- Vendre l'artisanat d'art au juste prix (2 jours)
- Construire une image de marque pour augmenter mes ventes et ma visibilité (2 jours)
- Enrichir l'expérience client en s'appropriant les principes du luxe (2 jours)

Prise en charge financière :

Une conseillère en formation accompagnera chaque artisan sélectionné.

Pour les dirigeants (artisanat) ayant un statut social de Travailleur indépendant/Travailleur non salarié (artisanat) et ayant versé une contribution minimale au titre de la formation professionnelle, ils peuvent bénéficier d'une prise en charge par le FAFCEA – Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales à hauteur de 25€ par heure. La CMA se charge de la demande de financement. Il existe donc un reste à charge de 5€ par heure. Il peut être financé dans le cadre de l'adhésion au PASS CMA LIBERTE <https://www.cma-idf.fr/outils/pass-cma-liberte>

Pour les dirigeants ayant un statut social d'assimilé-salarié et ayant versé une contribution à l'OPCO-opérateur de compétences de leur secteur d'activité, ils peuvent bénéficier d'une prise en charge par leur OPCO. C'est aux dirigeants de faire leur demande auprès de leur OPCO.

Article 8 : Communication et droit à l'image

Des actions de communication pourront être réalisées par la CMA IDF – Paris, sur différents supports notamment tout type de document imprimé, vidéo, photographie, internet y compris les réseaux sociaux. Du seul fait de leur participation, les artisans sélectionnés autorisent la CMA IDF – Paris et ses partenaires à utiliser et diffuser leur image et ce, sans compensation financière. Les artisans sélectionnés autorisent la CMA IDF – Paris et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, adresse et coordonnées ainsi que les éléments caractéristiques de leur produit tels qu'ils sont décrits dans le formulaire de candidature, dans le cadre du projet visé à l'article 1.

Article 9 : Protection des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la CMA IDF – Paris respecte les dispositions du Règlement européen n°2016/679 sur la protection des données personnelles et la loi °78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données personnelles recueillies par la CMA IDF – Paris à partir du formulaire de candidature sont traitées afin de vérifier que vous remplissez les conditions pour être sélectionné et participé à la promotion de l'exposition au Musée des arts décoratifs de Berlin.

La CMA IDF – Paris pourra proposer aux artisans sélectionnés de participer aux actions de communication et de promotion de l'artisanat d'art francilien. Le fondement légal du traitement de vos données personnelles repose sur votre consentement. Pour le processus de sélection, ces données ne sont communiquées qu'aux services compétents de la CMA IDF – Paris et aux membres du comité. En cas de sélection, vos données personnelles telles que renseignées dans l'acte de candidature pourront être diffusées auprès du grand public, de nos partenaires et sur différents supports de communication. En l'absence de sélection, vos données personnelles seront supprimées dans les deux mois suivant cette décision de non-sélection. Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation de leur traitement ou à la portabilité. Vous avez également le droit à tout moment de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre référent à la protection des données personnelles à l'adresse : rgpd@cma-idf.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Article 10 : Modification du règlement

La CMA IDF – Paris se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Elle peut notamment prolonger, écourter ou suspendre l'appel à candidature.

Article 11 : Report ou annulation de l'exposition

La CMA IDF – Paris se réserve le droit de reporter voire annuler l'exposition si les circonstances l'y obligent, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 12 : Réclamation

Les éventuelles réclamations ou contestations intervenant **après le 31 octobre 2025** ne seront pas étudiées.